

MAIRIE D'ESCHENTZWILLER

2 rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
03-89-44-38-92
mairie@eschentzwiller.fr



ARRETE n° 2022/048 du 05 août 2022

portant réglementation de la circulation et du stationnement dans les rues Albert Schweitzer, André Moll et Mathias Nithard

Le Maire de la Commune d'ESCHENTZWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants, L.2213-1 à L.2213-6 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU les articles L.2545-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SCATP de Blotzheim en date du 28 juillet 2022 pour réaliser des travaux de renouvellement des branchements d'adduction d'eau potable dans les rues Albert Schweitzer, André Moll et Mathias Nithard, du 16 août au 07 octobre 2022,

CONSIDERANT que pour assurer le bon ordre et la sécurité dans l'agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues Albert Schweitzer, André Moll et Mathias Nithard et les portions de rues : rue de Landser/rue Mathias Nithard à rue de Bâle/rue Albert Schweitzer,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de renouvellement des branchements d'adduction d'eau potable prévus du 16 août au 07 octobre 2022, la circulation et le stationnement des deux côtés de la chaussée seront interdits (sauf riverains) dans les rues Albert Schweitzer, André Moll et Mathias Nithard, en fonction de l'avancée des travaux.

Article 2 : La circulation sera réglementée du 16 août au 07 octobre 2022 comme suit sur les portions de rues : rue de Landser/Rue Mathias Nithard à rue de Bâle/rue Albert Schweitzer :

- **Restriction de chaussée ;**
- **Mise en place d'une circulation alternée par CK 18 et BK15,**
- **Interdiction de dépasser,**
- **Vitesse limitée à 30km/h,**
- **Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée dans la zone indiquée.**

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Centre de Première Intervention des sapeurs-pompiers d'Eschentzwiller,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Poste du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin à Eschentzwiller,
- SDIS de Mulhouse,

- SAMU
- SCATP de Blotzheim.

Le Maire,
Gilbert IFFRIG

